

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 05 juillet, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 28 juin a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	28/06/2022
Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	9
Nombre de membres excusés :	3
Nombre de membres votants :	11

Présents :

Messieurs Lionel BEAUMER, Christian PUPPINCK, Gilles DECOBERT, Christophe DRISSE,
Mesdames Anne DEBRAS, Martine CUVILLIER, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOULLIÈRES,
Sylvie PIERRE-BES

Absents excusés : M. Cédric HUARD, M. John LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Séverine DESMOULLIÈRES et
M. Thierry LEGRIS qui a donné pouvoir à M. BEAUMER

Secrétaire de séance : M. Christian PUPPINCK

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

I / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil précédent : aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai est approuvé à l'unanimité.

II / DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (2022-41)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Bénédicte CHEVALERAUD-MERAULT a présenté sa démission en tant que conseillère municipale par lettre datée du 21 juin 2022, reçue en mairie le 21 juin 2022. Cette lettre de démission a été transmise pour information à Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Mantes-la-Jolie, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants (élection au scrutin de liste), en application de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (principe du suivant de liste).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral ;

Considérant que lors des dernières élections municipales, une liste était candidate ;

Considérant qu'il n'y a plus de candidat sur la liste ;

Considérant que le poste de conseiller municipal vacant suite à démission ne peut être pourvu et demeure donc vacant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité prendre acte que le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et que le nombre de membres désormais en exercice est de 12.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
MM. BEAUMER, PUPPINCK, LECLERC, DECOBERT, DRISSE, LEGRIS, Mmes DEBRAS, CUVILLIER, CHASSONNERY- ZACCOMER, DESMOUILIERES, PIERRE-BES			Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Décision adoptée à l'unanimité

II / MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE (2022-42)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour lui de pouvoir disposer d'une délégation générale de signature pour le bon fonctionnement de la mairie. Celle-ci lui a été attribuée par la délibération n° 2020-22 du 18/05/2020.

Le point n° 4 de cette délibération portait sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'article L. 2122-22 modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 – art 13 du CGCT prévoit que la délégation du Maire peut créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Pour un meilleur fonctionnement des régies, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier l'article 4 de sa délégation générale pour y rajouter la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de modifier l'article 4 de la délégation générale du Maire en « Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, et ce pour la durée de son mandat. ».

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
MM. BEAUMER, PUPPINCK, LECLERC, DECOBERT, DRISSE, LEGRIS, Mmes DEBRAS, CUVILLIER, CHASSONNERY- ZACCOMER, DESMOULLIERES, PIERRE-BES			Pour : 11 Contre : Abstention : Décision adoptée à l'unanimité

IV / MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2022-43)

Vu les articles L.313-1 et L.313-4 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les articles L.542-6 à L.542-35, et L.561-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'article L.5111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du comité technique en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Filière administrative

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création d'un poste de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, correspondant aux grades d'avancement, et la suppression d'un poste de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, poste actuellement occupé par l'agent concerné par l'avancement de grade.

Il est également prévu la suppression du poste de catégorie A au grade d'Attaché, qui n'est plus pourvu depuis la démission de l'agent occupant ce poste en avril 2021, et qui a été remplacé en mai 2021 par le poste au grade de Rédacteur.

Filière technique

Afin de répondre aux besoins, un poste d'agent technique au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet est créé, correspondant au grade de l'agent titulaire embauché à compter du 22 août 2022.

Afin de s'ajuster aux besoins, les postes suivants ont été créés :

- Un poste au grade d'Adjoint technique à temps non complet de 21,20/35^{ème} est créé ;
- Un poste au grade d'Adjoint technique à temps non complet de 11,28/35^{ème} est créé ;

Filière animation

Afin de s'ajuster aux besoins, les modifications suivantes ont été apportées :

- Le poste au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 8,93/35^{ème} est supprimé ;
- Le poste au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 6,13/35^{ème} est supprimé ;
- Le poste au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 5,95/35^{ème} est supprimé ;
- Un poste au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 18,20/35^{ème} est créé ;
- Un poste au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 12,98/35^{ème} est créé ;
- Un poste au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 28,98/35^{ème} est créé ;
- Un poste au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 6,13/35^{ème} est créé ;
- Un poste au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 8/35^{ème} est créé ;
- Un poste au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet de 3,61/35^{ème} est créé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité l'adoption du tableau des effectifs ainsi mis à jour. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au chapitre 12 du budget.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
MM. BEAUMER, PUPPINCK, LECLERC, DECOBERT, DRISSE, LEGRIS, Mmes DEBRAS, CUVILLIER, CHASSONNERY- ZACCOMER, DESMOUILIERES, PIERRE-BES			Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Décision adoptée à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégorie A - B - C	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC (.../35ème)	Effectifs pourvus			Effectifs non pourvus	
			Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe	TP (temps plein) TPa (temps partiel)	Depuis quelle date ?	Motifs (recrutement disponibilité, ...)
FILÈRE ADMINISTRATIVE							
A	Attaché					07/04/2021	Démission
B	Rédacteur	TC	T	F	TP		
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	T	F	TP		
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	T	F	TP		
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC				2022	Avancement de grade
C	Adjoint administratif						
TOTAL			3			1	
FILÈRE TECHNIQUE							
B	Technicien	TC					
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	T	M	TP	Recrutement au 22/08/2022	
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	T	M	TP		
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	T	F	TP		
C	Adjoint technique	TNC (19,5/35ème)	T	F	TP		
C	Adjoint technique	TNC (25,51/35ème)	C	F	TP		
C	Adjoint technique	TNC (16,84/35ème)					
C	Adjoint technique	TNC (16/35ème)	C	F	TP		
C	Adjoint technique	TNC (6,13/35ème)					
C	Adjoint technique	TNC (21,20/35ème)	C	F	TP		
C	Adjoint technique	TNC (11,28/35ème)	C	F	TP		
TOTAL			8			2	
FILÈRE ANIMATION							
B	Animateur principal de 1ère classe	TC	C	F	TP		
C	Adjoint d'animation	TNC (25,52/35ème)					
C	Adjoint d'animation	TNC (22,46/35ème)	C	M	TP		
C	Adjoint d'animation	TNC (18,20/35ème)	C	F	TP		
C	Adjoint d'animation	TNC (12,98/35ème)	C	F	TP		
C	Adjoint d'animation	TNC (6,13/35ème)	C	F	TP		
C	Adjoint d'animation	TNC (6,13/35ème)	C	F	TP		
C	Adjoint d'animation	TNC (3,61/35ème)					
C	Adjoint d'animation	TNC (6,13/35ème)	C	F	TP		
C	Adjoint d'animation	TNC (7,96/35ème)	C	F	TP		
C	Adjoint d'animation	TNC (28,98/35ème)	C	F	TP		
TOTAL			9			2	
FILÈRE MÉDICO-SOCIALE							
C	ATSEM 2ème classe	TC	C	F	TP		
TOTAL			1			0	
TOTAL			21			5	

V / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « LONGNES FESTIVITÉS » (2022-44)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2022, des subventions ont été attribuées à des associations de la commune.

En date du 3 juin 2022, l'association « LONGNES Festivités » a été créée, avec pour but d'organiser des manifestations sur la commune.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention soit versée à cette association, d'un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE par 10 voix pour et 1 abstention d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « LONGNES Festivités ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
MM. BEAUMER, LECLERC, DECOBERT, DRISSE, LEGRIS, Mmes DEBRAS, CUVILLIER, CHASSONNERY- ZACCOMER, DESMOULLIERES, PIERRE-BES		M. PUPPINCK	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 Décision adoptée par 10 voix pour et 1 abstention

VI / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE POUR LES ASSOCIATIONS (2022-45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Monsieur le Maire explique que chaque année les salles communales sont mises à disposition de plusieurs associations pour l'année scolaire.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention signée par le Président de l'association et par le Maire.

Après avoir lu le projet de convention mis à jour, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité ladite convention.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
MM. BEAUMER, PUPPINCK, LECLERC, DECOBERT, DRISSE, LEGRIS, Mmes DEBRAS, CUVILLIER, CHASSONNERY- ZACCOMER, DESMOULLIERES, PIERRE-BES			Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Décision adoptée à l'unanimité

VII / TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PÉRISCOLAIRE – RENTRÉE 2022 (2022-46)

21h00 : Arrivée de Monsieur Cédric HUARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau marché pour la restauration scolaire est en cours de signature pour 3 ans à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Les tarifs de ce nouveau marché étant différents de ceux du marché précédent, il convient de revoter la tarification de la restauration scolaire applicable à partir 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes pour les tarifs des repas :

	Tarifs actuels	Tarifs au 01/09/2022
1^{er} et 2^{ème} enfant	4,90 € repas unitaire jour	5,00 € repas unitaire jour
A partir du 3^{ème} enfant	3,10 € repas unitaire jour	3,20 € repas unitaire jour
Adultes et personnel communal	2,85 € repas unitaire jour	3,00 € repas unitaire jour
Frais de garderie enfants PAI	2,65 € unitaire jour	2,80 € unitaire jour
Frais d'inscription 1^{ère} année	10,00 € forfait unique	10,00 € forfait unique

Monsieur le Maire explique que cela fait une année que la commune a repris la gestion du centre périscolaire. Les tarifs appliqués pour l'année 2021-2022 étaient ceux appliqués auparavant par l'association Marelles et Billes. Après une année d'exercice, il propose de revoir la tarification de l'accueil en périscolaire comme suit :

Tarif quotient familial	Matin		Soir		Journée (matin + soir)	
	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
QF 1 (- 8 000)	4,50 €	4,50 €	5,50 €	5,50 €	9,00 €	9,00 €
QF 2 (8 001 – 13 000)	4,70 €	4,70 €	5,70 €	5,70 €	9,30 €	9,30 €
QF 3 (+ 13 001 et dossier incomplet)	5,00 €	5,00 €	6,10 €	6,10 €	9,60 €	9,60 €
Inscription (forfait)	40 € par famille en début d'année scolaire			20,00 € par famille en début d'année scolaire		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité :

- Les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

1^{er} et 2^{ème} enfant	5,00 € repas unitaire jour
A partir du 3^{ème} enfant	3,20 € repas unitaire jour
Adultes et personnel communal	3,00 € repas unitaire jour
Frais de garderie enfants PAI	2,80 € unitaire jour
Frais d'inscription 1^{ère} année	10,00 € forfait unique

- Les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tarif quotient familial	Matin	Soir	Journée (matin + soir)
QF 1 (- 8 000)	4,50 €	5,50 €	9,00 €
QF 2 (8 001 – 13 000)	4,70 €	5,70 €	9,30 €
QF 3 (+ 13 001 et dossier incomplet)	5,00 €	6,10 €	9,60 €
Inscription (forfait)	20,00 € par famille en début d'année		

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
MM. BEAUMER, HUARD, PUPPINCK, LECLERC, DECOBERT, DRISSE, LEGRIS, Mmes DEBRAS, CUVILLIER, CHASSONNERY- ZACCOMER, DESMOULLIERES, PIERRE-BES			Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Décision adoptée à l'unanimité

VIII / DOMAINE PRIVÉ PLACE FABIAN (2022-47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Compte tenu du projet de cession d'immeubles prévus par la délibération n°2022-37 du 12 mai 2022, sachant que dans cet ensemble un terrain de 700M² environ fait partie de la parcelle C616 actuellement affecté à la place, il est nécessaire de déclasser cette partie de terrain, matérialisée par des rubalises.

Monsieur le Maire propose le déclassement d'une partie de la parcelle C616 pour une surface d'environ 700 à 800 m² telle qu'elle sera délimitée par le géomètre selon les contraintes du terrain et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité de déclasser partie de la parcelle C616 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
MM. BEAUMER, HUARD, PUPPINCK, LECLERC, DECOBERT, DRISSE, LEGRIS, Mmes DEBRAS, CUVILLIER, CHASSONNERY- ZACCOMER, DESMOULLIERES, PIERRE-BES			Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Décision adoptée à l'unanimité

IX / DÉCISION MODIFICATIVE POUR L'INTÉGRATION DE L'ACTIF DU SICTOMP SUITE À SA DISSOLUTION (2022-48)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau (SICTOMP) a été dissous en date du 26 janvier 2021 par le Préfet des Yvelines et le 26 mars 2022 par le Centre de Gestion Comptable (SGC) de Mantes-la-Jolie.

À la demande de la trésorerie, Il convient de transférer son actif dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement	Chapitre 001	Chapitre 021
	- 20 610,52 €	+ 20 610,52 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 002	
	+ 45 466,96 €	
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 023	Chapitre 65 – Article 658
	+ 20 610,52 €	+ 24 856,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la décision modificative proposée.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
MM. BEAUMER, HUARD, PUPPINCK, LECLERC, DECOBERT, DRISSE, LEGRIS, Mmes DEBRAS, CUVILLIER, CHASSONNERY- ZACCOMER, DESMOULLIERES, PIERRE-BES			Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Décision adoptée à l'unanimité

X / DÉCISION MODIFICATIVE POUR L'ASSAINISSEMENT (2022-49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Afin de mettre à jour l'actif de l'assainissement, il est proposé de faire la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement	Chapitre 041 – Article 203	Chapitre 040 – Article 2803
	+ 8 040,00€	+ 2 183,40 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 041 – Article 2315	Chapitre 21 – Article 2156
	+ 8 040,00 €	+ 2 183,40 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 042 – Article 6811	Chapitre 022
	+ 2 183,40 €	- 2 183,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la décision modificative proposée.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes La Jolie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
MM. BEAUMER, HUARD, PUPPINCK, LECLERC, DECOBERT, DRISSE, LEGRIS, Mmes DEBRAS, CUVILLIER, CHASSONNERY- ZACCOMER, DESMOULLIERES, PIERRE-BES			Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Décision adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Antenne Orange : Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle antenne sera installée au stade pour Orange moyennant une redevance de 1 000 € à l'année.

Cinéma en plein air : Monsieur le Maire informe que le département des Yvelines propose entre le 19 août et le 17 septembre des projections de films en plein air.

La projection à Longnes aura lieu le 4 septembre 2022. Il reste à prévoir une animation entre l'arrivée des spectateurs et la diffusion du film. Il est proposé de demande à Longnes Festivités pour l'animation.

Illuminations de Noël : Madame DESMOULLIERES informe qu'elle a rencontré les entreprises et une réunion a eu lieu pour décider des illuminations. Les devis vont être signés prochainement.

Écoles : Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de sixième classe en élémentaire. Pour le moment il y a 134 élèves inscrits en élémentaire et 66 en maternelle.

Associations : Monsieur le Maire expose la demande de l'ALCL. L'association souhaiterait avoir deux nouveaux créneaux pour la danse africaine et la danse à talons. Cette demande est refusée.

Le FCPBL (Football Club du Plateau de Bréval-Longnes) demande à faire une brocante sur la rue le long du stade. Se posent des problèmes de sécurité et d'organisation. Cela sera vu en septembre.

DSP assainissement : Monsieur HUARD informe que l'appel d'offre pour la délégation de service public de l'assainissement sera lancé courant septembre.

Administration : Madame DEBRAS annonce que l'informatique va être remplacé et les adresses mails changées. Une mise à jour de l'informatique était nécessaire.

Administrés : Monsieur PUPPINCK propose d'organiser des réunions pour les nouveaux habitants ainsi qu'une mise à jour des plans de la commune sur les encarts publicitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Christian PUPPINCK



Le Maire,
Lionel BEAUMER

